



**Gouvernement
du Canada**

**Government
of Canada**

Loi sur la modernisation du droit d'auteur

Présentation au comité législatif chargé du projet de loi C-32

Le 25 novembre 2010

Canada

Approche globale

- « *Afin de soutenir les idées nouvelles et de protéger les droits des Canadiens dont les recherches, les efforts au chapitre du développement et la créativité artistique contribuent à la prospérité du Canada, [le] gouvernement renforcera [...] les lois régissant la propriété intellectuelle et le droit d'auteur.* »

– Discours du Trône, mars 2010

- Nous modernisons la *Loi sur le droit d'auteur* du Canada afin de relever plus facilement les défis et de mieux donner suite aux possibilités présentés par l'ère numérique.
- Des règles claires sur le droit d'auteur soutiennent la créativité, l'innovation, la croissance économique et les emplois.
- Notre approche doit être juste et équilibrée, et refléter l'intérêt public.

Principaux objectifs du projet de loi

- L'adoption de ce projet de loi permettra au gouvernement :
 - de moderniser la *Loi sur le droit d'auteur*, favorisant ainsi son harmonisation avec les progrès technologiques et les normes internationales actuelles;
 - de tenir compte des intérêts des Canadiens; de ceux qui créent du contenu aux consommateurs qui en tireront profit;
 - de veiller à ce que les lois sur le droit d'auteur soient prospectives et souples, ce qui permettra de protéger et de créer des emplois, de stimuler notre économie et d'attirer de nouveaux investissements au Canada;
 - d'assurer la neutralité technologique, afin qu'il soit plus facile d'adapter les lois à un environnement technologique en constante évolution tout en veillant à ce que les mesures de protection appropriées soient en place.

Moderniser la Loi sur le droit d'auteur, favorisant ainsi son harmonisation avec les progrès technologiques et les normes internationales actuelles

- Ce projet de loi favorisera l'harmonisation de la *Loi sur le droit d'auteur* avec la norme internationale sur le droit d'auteur dans l'ère numérique, comme en font état les Traités Internet de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle.
- Il instituera de nouveaux droits...
 - Le droit à la distribution, pour contrôler la distribution non autorisée de documents protégés par un droit d'auteur
 - Le droit de mise à disposition, qui accorde un droit exclusif de rendre disponibles des documents protégés par un droit d'auteur sur Internet
 - Les droits moraux et un droit de reproduction clair pour les artistes-interprètes, afin qu'ils soient sur un pied d'égalité avec d'autres créateurs
- ... et de nouvelles mesures de protection
 - Interdire le contournement des « serrures numériques », avec des exceptions sur le plan de l'intérêt public et de la concurrence, ainsi qu'une exclusion particulière pour les téléphones cellulaires
 - Interdire la suppression de l'information sur le régime des droits, comme les filigranes numériques
 - Augmenter la durée de protection pour les artistes-interprètes et les producteurs à 50 ans à compter de l'année de publication
 - Harmoniser les droits des photographes avec ceux des autres créateurs, exception faite de l'utilisation privée de photographies commandées

Tenir compte des intérêts des Canadiens; des créateurs de contenu aux consommateurs qui en tireront profit

- Ce projet de loi aide les créateurs de contenu à protéger leurs œuvres
 - De nouvelles dispositions visant les internautes qui commettent sciemment et délibérément des violations du droit d'auteur à grande échelle
 - Le régime d'avis veille à ce que les fournisseurs de services Internet aident à mettre un terme au piratage en leur exigeant d'aviser leurs abonnés lorsque les titulaires de droits d'auteur décèlent des activités de contrefaçon.
- Il reconnaît également les intérêts des consommateurs et des Canadiens
 - Nouvelles exceptions touchant les consommateurs relativement à l'enregistrement pour écoute en différé, au changement de support, aux copies de sauvegarde et à la création de « contenu généré par l'utilisateur » (c.-à-d. fusions)
 - De nouvelles mesures permettront aux handicapés perceptuels d'avoir accès à des œuvres adaptées
 - Les Canadiens ne feront pas face à des peines déraisonnables pour des violations mineures du droit d'auteur
 - La notion d'utilisation équitable peut maintenant s'appliquer à la parodie et à la satire

Veiller à ce que les lois sur le droit d'auteur soient prospectives et souples, ce qui permettra de protéger et de créer des emplois, de stimuler l'économie canadienne et d'attirer de nouveaux investissements

- Ce projet de loi appuiera l'éducation et le perfectionnement des compétences...
 - En ajoutant l'éducation à la liste des fins auxquelles peut maintenant s'appliquer la notion d'utilisation équitable
 - En élargissant la portée des exceptions relatives à l'éducation de manière à reconnaître le potentiel offert par la technologie aux élèves canadiens
- ... il soutiendra l'innovation
 - En permettant aux fabricants de logiciels de procéder à la rétroingénierie, à des tests de sécurité et à des recherches sur le chiffrement afin de mettre au point de nouveaux produits et de nouvelles solutions logicielles
 - En autorisant les reproductions dans le cadre d'un processus technique, comme permettre la visualisation du contenu sur un téléphone intelligent
 - En appuyant l'élaboration d'opérations numériques par les diffuseurs, et en harmonisant le traitement des petits câblodistributeurs avec celui des câblodistributeurs d'envergure
- ... et il favorisera la croissance d'Internet
 - En limitant la responsabilité des fournisseurs de services Internet et des moteurs de recherche dans la mesure où ils agissent à titre d'intermédiaires neutres

Assurer la neutralité technologique, afin qu'il soit plus facile d'adapter les lois à un environnement technologique en constante évolution tout en veillant à ce que les mesures de protection appropriées soient en place

- Consommateurs
 - L'enregistrement pour écoute en différé, le changement de support et les copies de sauvegarde liés au matériel acquis légalement seront autorisés, sans restriction imposée relativement au support, au média ou au dispositif
- Établissements d'éducation
 - Grâce aux exceptions, il sera possible d'utiliser les dernières technologies, notamment les leçons données par baladodiffusion, les tableaux blancs électroniques (SMART Boards) et la présentation numérique du matériel didactique
 - Les exceptions autoriseront l'apprentissage à distance en direct ou en différé
 - Les exceptions permettront d'accroître l'éventail de matériel didactique utilisé dans les établissements d'éducation, dont des œuvres audiovisuelles, des émissions de radio et de télévision et les documents accessibles au public sur Internet
- Bibliothèques et archives
 - Les prêts entre bibliothèques peuvent être effectués sur support numérique, les collections peuvent être archivées en médias substitués avant que leur technologie actuelle devienne désuète
- Afin de protéger la capacité des créateurs de faire progresser les nouveaux modèles opérationnels numériques, les utilisateurs ne peuvent pas contourner les serrures numériques
- Mettre en place une exigence relative à la réalisation d'un examen parlementaire de la *Loi sur le droit d'auteur* tous les cinq ans

Pour de plus amples renseignements

- Veuillez visiter notre site web à l'adresse suivante droitdauteurequilibre.gc.ca